

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TRANSFORMATION DE 6 PLACES DU SAVS GERE PAR  
L'APF FRANCE HANDICAP SITUE A LIEVIN EN 6 PLACES DE SAMSAH**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 octobre 2024 portant reconnaissance du renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'APF France Handicap situé à Liévin, et extension de capacité à hauteur de 10 places,

Vu le renouvellement par tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement du SAVS de l'APF France Handicap situé à Liévin à compter du 20 février 2021,

Vu la demande d'extension du SAMSAH situé à Liévin par transformation de places du SAVS situé à Liévin réceptionné à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et au Département le 18 octobre 2024,

Vu la décision conjointe avec l'ARS d'extension du SAMSAH de Liévin par transformation de places du SAVS de Liévin prise concomitamment avec le présent arrêté,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que la demande d'extension répond aux objectifs fixés par le pacte des solidarités humaines et notamment à l'ambition « renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »,

## ARRÊTE :

### Article 1 :

La transformation de 6 places du SAVS de Liévin géré par l'APF France Handicap en 6 places de SAMSAH est autorisée.

La capacité du SAVS de Liévin s'établit à 21 places.

N° FINESS du SAVS : 620016998

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 750719239

Code clientèles FINESS : [414] déficience motrice

### Article 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acte de réception au responsable légal de l'APF France Handicap, 12 rue Denis Papin, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Liévin.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 26 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire de Liévin.